



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CHALETS POUR THÔNOËL 2020

Article 1 – Objet du règlement

La manifestation ThôNoël, organisée par le Comité des fêtes et du jumelage et la Commune de Thônex, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants au marché de Noël. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des chalets pour l'exercice d'une activité commerciale.

Article 2 – Présentation de la manifestation

ThôNoël se tiendra sur la place Graveson le samedi 12 décembre 2020, de 9h à 18h, et sera composé notamment de 15 chalets destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animations diverses.

Article 3 – Descriptif des chalets et tarifs d'occupation

Les chalets mesurent 3x2m.

Le montant de la location s'élève à CHF 30.-

Article 4 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants, artistes souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël.

Article 5 – Conditions d'occupation des chalets

L'attribution des chalets est effectuée par la Mairie. La priorité sera donnée aux dossiers de la région des Trois-Chêne.

Chaque exposant devra entre autres :

- aménager la décoration intérieure du chalet de sorte que le marché soit le plus avenant possible ;
- assurer l'ouverture du chalet durant toute la durée de l'événement (9h-18h) ;
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validé par la Commune de Thônex ;
- ne rien exposer à l'extérieur des chalets, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du chalet, sauf si la Commune de Thônex lui en a expressément donné l'autorisation ;
- ne rien afficher sur la façade extérieure du chalet hormis une (ou deux) liste(s) de prix format A4 maximum (à retirer à la fin de la manifestation) ;
- ne pas diffuser de musique afin de ne pas péjorer la musique d'ambiance diffusée par les organisateurs dans l'ensemble du marché ;

- exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Les chalets sont mis à disposition des exposants la veille de l'événement, soit le vendredi 11 décembre 2020 dès 10h00.

Les chalets doivent être rendus vides et propres, exempts de clous, d'agrafes et de toutes décorations.

Chaque exposant doit s'assurer personnellement pour les risques de vol, incendie, RC, etc. La Commune de Thônex décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie et autres...

Article 6 – Dispositions techniques des chalets

La Commune de Thônex fournit l'électricité pour chaque chalet. Le chalet dispose d'une lampe à l'intérieure. La Commune met à disposition deux chaises par chalets. Toute autre demande de prêt de matériel par la Commune doit être précisée dans le dossier d'inscription.

Aucun chauffage n'est prévu dans les chalets et demeure interdit.

La Commune de Thônex assure la décoration extérieure des chalets avec l'installation d'une guirlande lumineuse. Les décorations et l'éclairage fournis par la Commune au chalet doivent rester visibles en tout temps et aucune modification ne peut y être apportée.

Article 7 – Modalités d'attribution des chalets

7.1 Dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un chalet adressera un dossier de candidature complété, daté et signé jusqu'au 13 novembre 2020 à l'attention de :

Mairie de Thônex
Service culturel
Chemin du Bois-Des-Arts 58
1226 Thônex

ou par mail à : culture@thonex.ch

Les dossiers de candidature devront être le plus étayé possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ;
- une présentation détaillée de l'activité et/ou de la société ;
- une liste complète du matériel électrique utilisé ainsi que la puissance électrique nécessaire à son usage ;
- si nécessaire, des compléments d'information.

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

7.2 Attribution des chalets

Le choix des exposants sera fait par la Mairie de Thônex et par le Comité des fêtes et du jumelage. Ces derniers proposeront également une liste d'attente en cas de désistement. La priorité sera donnée aux dossiers de la région des Trois-Chêne. L'attribution des chalets tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché de Noël dans son ensemble.

7.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé. Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés.

7.4 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter le service culturel de la Commune de Thônex au 022 869 39 00 ou par mail : culture@thonex.ch

Article 8 – Répartition des stands

La Commune de Thônex établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements.

Article 9 – Paiement

Chaque exposant devra payer le montant de la location du chalet dans les délais mentionnés sur la facture, faute de quoi aucune place ne sera réservée et l'inscription sera annulée. En cas d'annulation de l'exposant moins de 15 jours avant l'événement, le montant de l'inscription sera dû.

Article 10 – Covid-19

En cas d'annulation de l'événement en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, la Commune s'engage à rembourser les CHF 30.- d'inscription. Elle ne saurait toutefois être tenue pour responsable et aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par l'exposant.